



Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2024/185

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

RUE GUICHARD – RUE DU PRÉSIDENT WILSON –ENTRE LE 98 ET LE 146 RUE DU MARÉCHAL FOCH

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra de renforcer la sécurité rue Guichard, rue du Président Wilson et du 98 au 146 rue du Maréchal Foch ;

A R R Ê T É

Article 1

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la rue Guichard, rue du Président Wilson et du 98 au 146 rue du Maréchal Foch.

Article 2

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 3

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 20 novembre 2024



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 20 novembre 2024
Notifié le : 20 novembre 2024
Exécutoire le : 20 novembre 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.télérecours.fr>).